



Retrouvez toute l'actualité de l'industrie des Jeux d'Argent en Ligne en vous inscrivant à la newsletter :

Par Alexandra Musseau - 4 janvier 2010

Article 16 IV du projet de loi : Remise à zéro des comptes joueurs... prochainement débattue au Sénat ?



Cette seconde partie de l'amendement Censi, relative à l'impossibilité d'avoir une licence pour les opérateurs qui exerceraient une activité sans licence après la promulgation de la loi ne fait pas l'objet d'un consensus entre l'Assemblée Nationale et le Gouvernement. La question sera à nouveau évoquée au Sénat. Exactement de quoi s'agit-il ? L'obligation d'apporter la preuve de la destruction des bases de données des joueurs français au moment de la demande de licence.

Pour iGaming France, Benjamin Jacob et Olivier Kuhn du Geste nous explique tout sur l'article 16 IV du projet de loi.

Benjamin Jacob (Avocat, Cabinet PDGB, président de la commission « jeux en ligne » du Geste) explique en effet que l'article 16 IV du projet de loi prévoit que

seuls peuvent obtenir l'agrément les acteurs n'ayant eu aucune activité d'opérateur de jeux ou de paris en ligne à destination de joueurs résidant en France à compter de la promulgation de la loi. Le cas échéant, la décision d'attribution de l'agrément est suspendue jusqu'à la fourniture de la justification de la clôture des comptes de ces joueurs. L'article 12 alinéa 4 prévoit, par ailleurs, que l'inscription d'un joueur ne peut se faire qu'à son initiative expresse. Les opérateurs de jeu disposant déjà d'une base de données de clients français, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 57 du projet de loi, devront par conséquent clôturer les comptes joueurs, et surtout apporter à l'ARJEL la preuve de cette destruction au moment de la demande de l'agrément.

Olivier Kuhn (Atos Worldline, président du groupe de travail « technique » du Geste) confirme qu'une fois cette preuve obtenue, aucune migration de la base de données clients ne pourra avoir lieu : les joueurs devront se réinscrire d'eux-mêmes sur le nouveau site dédié en .fr de l'opérateur.

LES JOUEURS FRANÇAIS NE POURRONT PLUS JOUER SUR LE SITE EN .COM

Olivier Kuhn poursuit en expliquant que la clôture des comptes joueurs signifie que les joueurs français ne pourront pas continuer à jouer sur le .COM. Une période transitoire plus ou moins importante pourra donc exister entre le moment où un client français voit son compte fermé et celui où il peut se réinscrire sur le nouveau site dédié. L'examen des demandes d'agrément par l'ARJEL prendra naturellement un certain temps, mais il faut ajouter également le fait que l'opérateur de paris sportifs devra en plus négocier l'acquisition des droits d'organisation de paris sur certains événements sportifs auprès des mouvements sportifs concernés.

« Pendant cette période transitoire, le joueur n'est plus un client de l'opérateur de jeu. Le risque existe donc que, dans l'attente de l'émergence de l'offre légale ou dépitée par la frustration de ne plus pouvoir jouer en ligne, le joueur se tourne vers des opérateurs qui proposeront illicitement leur activité de jeu aux clients français, sans aucun agrément. Si tel est le cas, cette période transitoire crée un vrai risque en termes de protection des joueurs. Si le Sénat décide de maintenir ce principe dans le projet de loi, il conviendra néanmoins de concilier cet impératif concurrentiel et la protection des joueurs par une émergence rapide de l'offre légale. Auquel cas, la durée de la période transitoire et la définition d'un schéma de migration, pour des opérateurs ayant une licence européenne, devront être définies par la réglementation. Le principe de 'remise à zéro des compteurs' fait en tout cas débat. Principe d'égalité ou 'peaux de bananes' entre futurs concurrents (pour reprendre l'expression du sénateur Trucy lors d'un colloque récent) ? Au Sénat de trancher ! », déclare Olivier kuhn.

L'OBLIGATION DE MISE A ZÉRO DES COMPTES EST-ELLE ANTICONSTITUTIONNELLE ?

De leurs côtés certains opérateurs, comme Isabelle Parize, soutiennent en s'appuyant sur un « principe d'égalité », principe qui ne serait pas respecté dans le projet loi actuel, que cette obligation pour les futurs entrants de mettre leurs comptes à zéro serait anticonstitutionnel. Aussi, selon la dirigeante de Mangas Gaming, si l'ARJEL veut imposer ce « principe d'égalité » aux nouveaux opérateurs, « il devrait nécessairement l'imposer également au PMU et à la FDJ ». Isabelle Parize ajoute que d'un point de vue toujours constitutionnel, il serait, par ailleurs, impossible de « casser un contrat passé entre un site et une personne ».

Une question juridique qui demeure pourtant épineuse. Benjamin Jacob s'interroge : « Le gouvernement peut-il imposer la suppression des comptes de joueurs des candidats à l'agrément ? La loi française peut-elle limiter l'accès au marché français des jeux d'argent par des opérateurs bénéficiant d'une licence dans un autre Etat membre de l'Union européenne ? Vaste débat ».

EN BREF

- 31/03/10 - [The Full Tilt Poker Lounge fait...](#)
- 31/03/10 - [Everest Poker European Cup : 3...](#)
- 30/03/10 - [Appel à la consultation au...](#)
- 30/03/10 - [La Loterie Nationale Belge lance...](#)
- 30/03/10 - [PokerStars se lance dans les...](#)
- 30/03/10 - [Un livre vert sur les jeux en...](#)
- 29/03/10 - [La CE « a agi comme un procureur...](#)
- 29/03/10 - [La FDJ attaquée par des...](#)
- 29/03/10 - [Nouveau braquage de casino](#)
- 26/03/10 - [Conférence franco-italienne,...](#)
- 26/03/10 - [118BET signe un accord de...](#)
- 26/03/10 - [B3W lance deux nouvelles...](#)
- 25/03/10 - [888 prêt à se séparer de...](#)

Plus de brèves

IGAMING FRANCE IN ENGLISH

- 21/01/10 - [Sportingbet renews basketball...](#)
- 21/01/10 - [News in brief: Barrière set for...](#)
- 21/01/10 - [FDJ, Barrière and Online Gaming...](#)
- 20/01/10 - [News in brief: Strong Q4 trading...](#)
- 20/01/10 - [Stanleybet vows to enforce EU law...](#)
- 20/01/10 - [News in brief: Full Tilt launches...](#)
- 19/01/10 - [SPS future in doubt as Bouygues...](#)
- 19/01/10 - [Major ad revenues will go to...](#)
- 19/01/10 - [Zeturf to raise funds, co-mingling...](#)
- 19/01/10 - [News in brief: Poker site to deal...](#)
- 18/01/10 - [News in brief: Timetable for...](#)
- 18/01/10 - [Industry worried about potential...](#)
- 18/01/10 - [Purple Lounge to drive Media Corp...](#)
- 15/01/10 - [FDJ and Barrière to launch poker...](#)
- 15/01/10 - [News in brief: Bertilsson named as...](#)
- 15/01/10 - [Comment: Ladbrokes can achieve...](#)

More



NEWS GAMINGLAW.EU

- [New UK Licence Requirements \(23/03/2010\)](#)
- [Harris Hagan March Newsletter \(22/03/2010\)](#)
- [Regulation of Online Poker in Russia...](#)
- [Premiers éléments d'analyse du projet de...](#)
- [The New Belgian Gaming Legislation: B2B Model...](#)

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS IGAMING

- 12 au 14 avril 2010 - iGaming Forum - Stockholm, Suède
- 20 avril 2010 - 2ème Assises du Jeu de Hasard et d'Argent - Palais du Luxembourg - Paris, France
- 28 au 30 avril 2010 - iGaming360 - Madrid, Espagne

TÉLÉCHARGEMENT

- [ARJEL Cahier des charges](#)
- [ARJEL Exigences techniques](#)
- [ARJEL Faq](#)
- [Octobre2009 - Francis Merlin - Etude sur les paris en ligne](#)

Publicité

LEG GAME
Conformité • Sécurité • Efficacité

SOLUTION
D'AUTHEMIFICATION
DES JOUEURS

CLE EN MAIN

0€ DE SET UP

INTEGRATION FACILE

MAXIMISEZ LA
CONVERSION
DE COMPTE JOUEUR

ABSORBEZ LES PICS
DE CHARGES

CONFORMITE
REGLEMENTAIRE

www.legigame.com

Publicité

Selon lui, certains soutiendront que le récent arrêt Santa Casa démontre que chaque Etat peut faire comme il l'entend en la matière. Et d'autres répondront que l'arrêt Santa Casa ne pose un tel principe général, mais invite au contraire à réfléchir au cas par cas. En tout état de cause, ces questions dépassent le cadre du droit applicable aux jeux et invite à la réflexion sur le terrain du droit communautaire. La réponse à ces questions viendra certainement des tribunaux, si tant est que le principe de 'remise à zéro' survive à l'épreuve des discussions au Sénat.

 [Version PDF](#)

Catégories : [Droit/Législation](#), [France](#)

 [Envoyer cet article par mail](#)

VOS RÉACTIONS

Réagir à cet article








Nom (requis)

Adresse E-Mail (requis)

Site Internet

CAPTCHA Code



-  [Novedia Consulting - Baromètre des jeux d'argent en ligne - Août 2009](#)
-  [11 Mais 2009 - Jeux de hasard et d'argent : nouvelle donne, nouvelle politique ?](#)
-  [Geste - Authentification des joueurs](#)
-  [Geste - Publicité](#)
-  [Patrice Geoffron - Observations économiques de l'ouverture des jeux en France](#)
-  [Francis Merlin - Analyse marketing du marché des jeux et paris en ligne](#)
-  [Commission européenne - Demande d'amendement du projet de loi français](#)

RECHERCHE PAR MOTS CLÉS

888 [ARJEL](#) [barriere](#) [betclik](#) [betfair](#) [bingo](#)
[bookmaker](#) [bwin](#) [casino](#) [casino](#) [en ligne](#)
[chilipoker](#) [Commission européenne](#) [coupe du monde de football](#) [Eric Woerth](#) [Eurosportbet](#)
[expekt](#) [FDJ](#) [française des jeux](#) [France](#)
[iGaming](#) [jeu en ligne](#) [jeux d'argent](#) [jeux d'argent en ligne](#) [jeux en ligne](#)
[ladbrokes](#) [mangas](#) [gaming](#) [paddy power](#) [paris](#) [paris en ligne](#) [paris hippiques](#) [paris sportifs](#) [paris sportifs en ligne](#) [partouche Partygaming](#) [playtech](#) [pmu](#) [poker](#) [poker en ligne](#) [pokerstars](#)
[sportingbet](#) [UIGEA](#) [unibet](#) [william hill](#) [World Poker Tour](#) [zeturf](#)

ANNUAIRE DES FOURNISSEURS DU JEU EN LIGNE

Solutions de paris sportifs

Rubrique à venir

Solutions de poker

Rubrique à venir

Recrutement spécialisé

Rubrique à venir

Solutions de paiement

Rubrique à venir

Marketing spécialisé

Rubrique à venir

Autres

Rubrique à venir

ARCHIVES

[mars 2010](#) - [février 2010](#) - [janvier 2010](#) - [décembre 2009](#) - [novembre 2009](#) - [octobre 2009](#) - [septembre 2009](#) - [août 2009](#) - [juillet 2009](#) - [juin 2009](#) - [mai 2009](#) - [avril 2009](#) - [mars 2009](#) - [février 2009](#) - [janvier 2009](#) - [décembre 2008](#) - [novembre 2008](#) - [octobre 2008](#) - [septembre 2008](#) - [août 2008](#) - [juillet 2008](#) - [juin 2008](#) - [mai 2008](#) - [avril 2008](#) - [octobre 2007](#) - [août 2006](#) - [juillet 2006](#) - [juin 2006](#) -

NOUS CONTACTER

Rédacteur en chef : editeur@igamingfrance.com
Commercial : contact@igamingfrance.com

PARTENAIRES MÉDIA



eGaming Review magazine et EGRmagazine.com



Le portail européen sur le droit des jeux d'argent en ligne